

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 903

16 mai 2007

SOMMAIRE

Actaris Metering Systems	43302	Installations Electriques	43323
Advanced Financial Solutions S.A.	43322	Juana Holding S.A.H.	43302
Apache International Finance S.à r.l.	43338	Kronprinzbau Stuttgart S.à r.l.	43336
Apsys Investment S.à r.l.	43323	KVE Holding (Lux) S.à r.l.	43325
Association Luxembourg Alzheimer	43330	LuxPétange Invest S.A.	43301
Candos S.A.	43302	Marine Participations SA	43324
Chamberi Reinsurance	43338	Martyn Properties S.A.	43303
DIA Tritonco 2 (Luxembourg) S.A.	43327	Martyn Side S.à r.l.	43303
DIA Tritonco 3 (Luxembourg) S.A.	43331	Montabor S.à r.l.	43320
ECC (Luxembourg) S.à r.l.	43298	Multipa S.A.	43302
ESO Luxco II S.à r.l.	43322	S5 Champion S.à.r.l.	43334
Everest Management S.A.	43323	Saint Basle Management S.A.	43320
Finance Concept S.A.	43324	Sireo Immobilienfonds No. 5 Heureka I Al-	
Finans Russia Capital S.A.	43324	pha S.à r.l.	43336
General Bâti-Lux S.A.	43322	Staff Perf. International S.à r.l.	43321
Getawo Production S.A.	43300	Taxand	43301
Green Energy Investments S.à r.l.	43344	Technopharm S.à.r.l.	43301
Immeubles Industriels S.à r.l.	43341		

ECC (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 112.778.

In the year two thousand seven, on the eighth day of the month of January.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the société à responsabilité limitée ECC (LUXEMBOURG) S.à r.l., a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-1521 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of one hundred twenty-five thousand euro (125,000.-), entered in the Register of Commerce and Companies at Luxembourg, Section B, under the number 112.778 and incorporated following a deed of the undersigned notary, dated 9 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 534 of 14 March 2006 (the «Company»). The articles of incorporation of which have last been amended pursuant to a deed of the same notary Jean-Joseph Wagner, on 20 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 848 of 28 April 2006.

The meeting is declared open with Mr Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Stéphanie Doebélé, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Audrey Scarpa, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1 To reduce the Company's corporate capital by an amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) following the cancellation of five hundred (500) class J own shares and five hundred (500) class I own shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, currently held by the Company.

2 To set the amount of the Company's corporate capital at one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) divided into five hundred (500) class A shares, five hundred (500) class B shares, five hundred (500) class C shares, five hundred (500) class D shares, five hundred (500) class E shares, five hundred (500) class F shares, five hundred (500) class G shares, and five hundred (500) class H shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), each fully paid up.

3 To amend article 5 of the Company's articles of association so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 2.

4 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain attached to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the Company being the owner of own shares, is not entitled to vote on the items of the agenda.

(vi) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, adopted at the unanimity of the votes expressed the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to reduce the Company's corporate capital by an amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) following the cancellation of five hundred (500) class J own shares and five hundred (500) class I own shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, currently held by the Company.

Second resolution

The general meeting resolves to set the amount of the Company's corporate capital at one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) divided into five hundred (500) class A shares, five hundred (500) class B shares, five hundred (500) class C shares, five hundred (500) class D shares, five hundred (500) class E shares, five hundred (500) class F shares, five hundred (500) class G shares, and five hundred (500) class H shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), each fully paid up.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association, which shall forthwith read as follows:

« **Art. 5.** The capital is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) divided into five hundred (500) class A shares, five hundred (500) class B shares, five hundred (500) class C shares, five hundred (500) class D shares, five hundred (500) class E shares, five hundred (500) class F shares, five hundred (500) class G shares, and five hundred (500) class H shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), each fully paid up.»

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

There being no further item on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ECC (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société constituée suivant et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec un capital de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000.-), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 112.778 et constituée suivant acte du notaire soussigné, daté du 9 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 534 du 14 mars 2006 (la «Société»). Les statuts de laquelle ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire Jean-Joseph Wagner, le 20 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 848 du 28 avril 2006.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Stéphanie Doeblé, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Audrey Scarpa, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1 Réduction du capital social de la Société à concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000.-) suivant annulation de cinq cents (500) parts sociales propres de catégorie J et de cinq cents (500) parts sociales propres de catégorie I d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, actuellement détenues par la Société.

2 Décision de porter le capital social de la Société à cent mille euros (EUR 100.000.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de catégorie A, cinq cents (500) parts sociales de catégorie B, cinq cents (500) parts sociales de catégorie C, cinq cents (500) parts sociales de catégorie D, cinq cents (500) parts sociales de catégorie E, cinq cents (500) parts sociales de catégorie F, cinq cents (500) parts sociales de catégorie G, et cinq cents (500) parts sociales de catégorie H, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.), entièrement libérées.

3 Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter les résolutions à adopter aux points 1. à 2.

4 Divers.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les associés présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage,

(v) Que la Société étant propriétaire de parts sociales propres ne prendra pas part au vote sur base l'ordre du jour.

(vi) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des votes exprimés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la société à concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) suivant annulation de cinq cents (500) parts sociales propres de catégorie J et de cinq cents (500) parts sociales propres de catégorie I d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, actuellement détenues par la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de la Société à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de catégorie A, cinq cents (500) parts sociales de catégorie B, cinq cents (500) parts sociales de catégorie C, cinq cents (500) parts sociales de catégorie D, cinq cents (500) parts sociales de catégorie E, cinq cents (500) parts sociales de catégorie F, cinq cents (500) parts sociales de catégorie G, et cinq cents (500) parts sociales de catégorie H, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,), entièrement libérées.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-avant, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de catégorie A, cinq cents (500) parts sociales de catégorie B, cinq cents (500) parts sociales de catégorie C, cinq cents (500) parts sociales de catégorie D, cinq cents (500) parts sociales de catégorie E, cinq cents (500) parts sociales de catégorie F, cinq cents (500) parts sociales de catégorie G, et cinq cents (500) parts sociales de catégorie H, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,), entièrement libérées.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, S. Doblé, A. Scarpa, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2007, volume 909, folio 78, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007041593/239/141.

(070039005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Getawo Production S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 24.033.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 15 mars 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société GETAWO PRODUCTION S.A., ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, 132a, route d'Ehlerange, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, juge, et liquidateur Maître Christilla Martinot, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 2 avril 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

C. Martinot

Le liquidateur

Référence de publication: 2007041814/7504/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04650. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Taxand, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg C 68.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par les membres du Groupement en date du 6 décembre 2006, les mandat des personnes suivantes constituant le conseil de gérance du Groupement sont reconduits jusqu'à l'Assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2007:

- Monsieur Alex Sulkowski, né le 14 juillet 1953 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg;
- Monsieur Frédéric Donnedieu de Vabres, né le 2 janvier 1956 à Boulogne/Seine (France), avec adresse professionnelle à 5, rue Soyer, F-92200 Neuilly sur Seine
- Monsieur Butani Mukesh, né le 2 mai 1964 à Mumbai (Inde), avec adresse professionnelle à First Floor, The Great Eastern Centre, 70, Nehru Place, New Delhi 110 019, Inde;
- Monsieur Ricardo Gomez, né le 31 mars 1958 à Santander (Espagne), avec adresse professionnelle à 45, José Abascal, 28003-Madrid, Espagne;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 mars 2007.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007041794/4170/26.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02711. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Technopharm S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 57.372.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

Dr. H. B. Müller.

Référence de publication: 2007041820/3940/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04789. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

LuxPétange Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 122.366.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Contern le 26 février 2007 que Monsieur Jean-Pol Clart, né le 24 décembre 1954 à Charleroi, demeurant 20, rue Prince Henri B-6780 Hondelange a été nommé administrateur pour une période de 6 ans s'achevant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2013

Pour la société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007041955/607/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03130. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Actaris Metering Systems, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 108.445.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACTARIS METERING SYSTEMS

Signature

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007041886/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03104. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Juana Holding S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 73.669.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JUANA HOLDING S.A.H.

Signature / R. Waser

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007041890/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03764. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Candos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 82.589.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007041866/6312/11.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03442. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Multipa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 92.029.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, l'Administrateur LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES SARL, a désormais son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

Luxembourg, le 13 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041939/799/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03784. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Martyn Properties S.A., Société Anonyme,
(anc. Martyn Side S.à r.l.).

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 109.858.

In the year two thousand and seven on the ninth day of March.
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of MARTYN SIDE, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.858, incorporated by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, dated 30 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number - 1377 of 13 December 2005 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 1 June 2006, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number - 1800 of 26 September 2006,

(1) TAGGIA XCIII - CONSULTADORIA E PARTICIPACOES, UNIPessoal PARTNERSHIP, S.E.C.S., a Luxembourg société en commandite simple, having its registered office at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123.185, represented by its general partner TAGGIA XCIII - CONSULTADORIA E PARTICIPACOES, UNIPessoal LDA, with registered office at Edificio Marina Club, no 73, 1st floor, room 105, 9000-533, Funchal, Madeira, Portugal, registered in the Commercial Register of the Free Trade Zone of Madeira under the number 07359,

represented by Bernard Beerens, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 9 March 2007,

and

(2) PARTON S.A. (formerly PARTON PROPERTIES, S.à r.l.), a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121.849,

represented by Bernard Beerens, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 9 March 2007,

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, represent the entire issued share capital of the Company, so that the Meeting can validly deliberate on all the items of the agenda, of which the shareholders have been duly informed.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 18,500.- (eighteen thousand five hundred Euro) in order to bring it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each to EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) and increase of the par value of the Company's shares from EUR 25.- (twenty-five Euro) to EUR 62.- (sixty-two Euro).
3. Acknowledgement that the share capital of the Company set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) is represented by 500 (five hundred) shares having a par value of EUR 62.- (sixty-two Euro) each.
4. Subscription and payment of the share capital increase specified in item 2. above.
5. Acknowledgement and acceptance of the resignations of Ms. Marjoleine Van Oort, Ms. Géraldine Schmit and Mr. Philippe Vanderhoven as managers of the Company.
6. Discharge (quitus) to the above resigning managers for the performance of their respective duties from the date of their respective appointment until the date of their respective resignation.
7. Decision to change the legal form of the Company from that of a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) into a Luxembourg public limited liability company (société anonyme).
8. Amendment of article 1 of the Articles which shall read as follows:

« **Art. 1.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under Luxembourg law under the name MARTYN PROPERTIES S.A. (the Company) which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Company Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).»

9. Amendment of article 2 of the Articles which shall read as follows:

« **Art. 2.** The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may generally carry out any operations and transactions which directly or indirectly favour or relate to its object.»

10. Amendment of articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 and 19 of the Articles so as to adapt them to the legal form of a public limited liability company (société anonyme), subsequent restatement and renumbering of the Articles in their entirety and, to the extent necessary, insertion or change of headings in the Articles.

11. Appointment of Ms. Marjoleine Van Oort, Ms. Géraldine Schmit and Mr. Philippe Vanderhoven as directors of the Company for a term which shall end at the annual general meeting of the Company to be held in 2013.

12. Appointment of LUX-AUDIT REVISION S.à r.l. as statutory auditor of the Company for a term which shall end at the annual general meeting of the Company to be held in 2013.

13. Miscellaneous.

II. That the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented consider themselves duly convened and declare they have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase and hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 18,500.- (eighteen thousand five hundred Euro) in order to bring it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each to EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) without creation of new shares, and increases the par value of the Company's shares from EUR 25.- (twenty-five Euro) to EUR 62.- (sixty-two Euro).

Third resolution

The Meeting resolves to acknowledge that as a result of the previous resolution, the share capital of the Company is now set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) represented by 500 (five hundred) shares having a par value of EUR 62.- (sixty-two Euro) each.

Fourth resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription and full payment of the share capital increase:

Subscription - Payment

TAGGIA XCIII - CONSULTADORIA E PARTICIPACOES, UNIPessoal PARTNERSHIP, S.e.c.s., prenamed and represented as stated above, and PARTON S.A., prenamed and represented as stated above, declare to subscribe to the increase of the share capital of the Company in an amount of EUR 18,500.- (eighteen thousand five hundred Euro) and that they fully pay it up by a contribution in cash, each of them in the proportion of its participation in the share capital, in an amount of EUR 18,500.- (eighteen thousand five hundred Euro) which is evidenced to the notary by a certificate of blocage.

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Fifth resolution

The Meeting acknowledges and accepts the resignations of Ms. Marjoleine Van Oort, Ms. Géraldine Schmit and Mr. Philippe Vanderhoven in their capacity as managers of the Company effective on the date hereof.

Sixth resolution

The Meeting resolves to give discharge (quitus) to the above resigning managers for the performance of their respective duties from the date of their respective appointment until the date of their respective resignation.

Seventh resolution

The Meeting resolves to change the legal form of the Company, without interruption of its legal personality, and to adopt the form of a public limited liability company (société anonyme) in accordance with the provisions of article 3 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The activity as well as the purpose of the Company remains unchanged. It results from the report established by LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., independent auditor in Luxembourg, dated 9 March 2007, that by taking into account the hidden reserves, the value of the Company amounts at least to the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro).

The conclusions of this report are the following:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la Société ne correspond pas au moins au capital minimum d'une société anonyme.»

This report will remain attached to the present deed.

The 500 (five hundred) existing shares are exchanged against 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 62.- (sixty-two Euro), and are subscribed as follows:

	Shares
TAGGIA XCIII - CONSULTADORIA E PARTICIPACOES, UNIPESAOAL PARTNERSHIP, S.e.c.s.	30
PARTON S.A.	470

Eighth resolution

The Meeting resolves to amend article 1 of the Articles which shall henceforth read as follows:

« **Art. 1.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under Luxembourg law under the name MARTYN PROPERTIES S.A. (the Company) which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Company Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).»

Ninth resolution

The Meeting resolves to amend article 2 of the Articles which shall henceforth read as follows:

« **Art. 2.** The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may generally carry out any operations and transactions which directly or indirectly favour or relate to its object.»

Tenth resolution

In addition to the above amendments and as a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 and 19 of the Articles so as to adapt them to the legal form

of a public limited liability company (société anonyme), restate and renumber the Articles in their entirety and, to the extent necessary, insert or change any headings in the Articles which shall read henceforth as follows:

« **Art. 1. Form and name.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under Luxembourg law under the name MARTYN PROPERTIES S.A. (the Company) which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Company Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole director or, in case of plurality directors, of the board of directors of the Company.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole director or, in case of plurality directors, of the board of directors of the Company. Where the sole director or, in case of plurality of directors, the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the case of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company shall not be dissolved by reason of the death or dissolution of the single shareholder.

Art. 4. Corporate objects. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may generally carry out any operations and transactions which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), represented by 500 (five hundred) shares having a par value of EUR 62.- (sixty-two Euro) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the general meeting of shareholder(s) of the Company in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives).

For shares in registered form, a register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the

transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Powers of the general meeting of shareholder(s) of the Company. As long as the Company has only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders of the Company. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the general meeting of shareholders of the Company shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the sole shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the sole shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 9. Annual General Meeting of the Shareholders - Other Meetings. The annual general meeting of shareholder(s) of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Friday in June of each year at 11 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting of shareholder(s) of the Company shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director or, in case of plurality of directors, the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholder(s) of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a general meeting of the shareholders of the Company by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholder(s) attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the general meetings of the shareholder of the Company, unless otherwise provided herein.

The board of directors of the Company or, as the case may be, the sole director, as well as the statutory auditors may convene a general meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any general meeting of the shareholders of the Company. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant general meeting.

Convening notices for every general meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of 8 (eight) days, and 8 (eight) days before the meeting, in the Official Journal (Mémorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent 8 (eight) days before the meeting to registered shareholders.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened general meeting of the shareholders of the Company will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted in a general meeting of the shareholders of the Company where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at 15 (fifteen) days interval at least and 15 (fifteen) days before the meeting in the Official Journal (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant general meeting. Votes relating to shares for which the shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the majority.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

A shareholder may act at any general meeting of the shareholders of the Company by appointing another person who need not be a shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a general meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Before commencing any deliberations, the shareholders shall elect a chairman of the general meeting. The chairman shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the general meeting's bureau.

The minutes of the general meeting of the shareholders of the Company will be signed by the members of the bureau of the general meeting and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the general meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board.

Art. 11. Management. For so long as the Company has a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a board of directors composed of at least 3 (three) directors who need not be shareholders of the Company. The sole director and the members of the board of directors shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

Whenever a legal entity is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative to perform such director's mandate in its name and on its behalf (the Representative). The Representative is subject to the same conditions and obligations, and incurs the same liability, as if he was performing such director's mandate in his own name, without prejudice to the joint liability of the Legal Entity. The Legal Entity may only revoke the Representative provided that it simultaneously appoints a new Representative.

The director(s) shall be elected by the general meeting of shareholder(s) of the Company. The general meeting of shareholder(s) of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholder(s) of the Company.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholder(s) of the Company. In the absence of any remaining directors, a general meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 12. Meetings of the board of directors of the Company. The board of directors may appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and of the resolutions passed at the general meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the board of directors of the Company. In his/her absence, the other members of the board of directors of the Company will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors of the Company shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting, which shall, in principle, be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all the directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

The board of directors of the Company can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present or represented. A director may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting. Decision are taken by the majority of the members present or represented.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the board of directors of the Company held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a sole director.

Art. 13. Minutes of meetings of the board of directors of the Company or of resolutions of the sole director. The resolutions passed by the sole director shall be documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the Chairman or a member of the board of directors of the Company who presided at such meeting or all the directors present at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the sole director shall be signed by the sole director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any two members of the Board or the sole director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the board of directors of the Company. The board of directors of the Company, or as the case may be, the sole director is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Company Law or by the Articles to the general meeting fall within the competence of the board of directors of the Company, or as the case may be, the sole director.

Art. 15. Delegation of powers. The board of directors of the Company, or as the case may be, the sole director may appoint a person (*délégué à la gestion journalière*), either a shareholder or not, or a member of the board of directors of the Company or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The board of directors of the Company, or as the case may be, the sole director may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The board of directors of the Company, or as the case may be, the sole director is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two members of the board of directors of the Company, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the sole director. The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the board of directors of the Company or the sole director, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of Article 15 above.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of shareholder (s) of the Company. This paragraph does not apply to a sole director.

For so long as the Company has a sole director, the transactions entered into by the Company and the sole director and in which the sole director has an opposite interest to the interest of the Company shall be set forth in minutes which will be presented to the next following general meeting of shareholder(s) of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the board of directors of the Company or the sole director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. Statutory Auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding 6 (six) years and shall be eligible for re-appointment.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholder(s) of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 20. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 April of each year and ends on 31 March of the following year.

Art. 21. Annual accounts. Each year, at the end of the financial year, the board of directors of the Company or, as the case may be, the sole director will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Company Law.

At the latest one month prior to the annual general meeting of the shareholder(s) of the Company, the board of directors of the Company or, as the case may be, the sole director will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor(s) of the Company who will thereupon draw up its report.

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual general meeting of shareholder(s) of the Company, the balance sheet, the profit and loss account, the reports of the board of directors of the Company and of the statutory auditor(s) and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 22. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth.

The general meeting of shareholder(s) of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Company Law.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the board of directors of the Company or, as the case may be, the sole director and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company or, as the case may be, the sole director.

The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Company Law.

Art. 23. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 10 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholder(s) of the Company deciding such liquidation. Such general meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Company Law.

Eleventh resolution

The Meeting resolves to appoint the following persons as directors of the Company effective as of the date hereof for a term which shall end at the annual general meeting of the Company to be held in 2012:

- Ms. Marjoleine Van Oort, born in Groningen (The Netherlands) on 28 February 1967, with business address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- Ms. Géraldine Schmit, born in Messancy (Belgium), on 12 November 1969, with business address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, and
- Mr. Philippe Vanderhoven, born in Rocourt (Belgium) on 2 July 1971, with business address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Twelfth resolution

The Meeting resolves to appoint LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 43.298 as the Company's statutory auditor with immediate effect for a term which shall end at the annual general meeting of the Company to be held in 2012.

Statement

The conversion of the Company from a private limited liability company (société à responsabilité limitée) to a public limited liability company (société anonyme) is exempted from capital duty under the terms of article 4.(a) of the law dated 29 December 1971, which provides for capital duty exemption.

Costs

The expenses, costs, fees and outgoings borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately four thousand five hundred euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing parties, the said proxy holder signed together with Us the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de MARTYN SIDE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.858, constituée suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 30 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro - 1377 du 13 décembre 2005 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro - 1800 du 26 septembre 2006,

(1) TAGGIA XCIII - CONSULTADORIA E PARTICIPACOES, UNIPessoal PARTNERSHIP, S.E.C.S., une société en commandite simple de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.185, représentée par son gérant commandité TAGGIA XCIII - CONSULTADORIA E PARTICIPACOES, UNIPessoal LDA, ayant son siège social à Edificio Marina Club, no 73, 1^{er} Etage, chambre 105, 9000 - 533 Funchal, Madère, immatriculée au Commercial Register of the Free Trade Zone de Madère sous le numéro 07359,

ici représentée par Maître Bernard Beerens, Avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 mars 2007,

et

(2) PARTON S.A. (anciennement PARTON PROPERTIES, S.à r.l.), une société anonyme, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.849,

ici représentée par Maître Bernard Beerens, Avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 mars 2007,

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, représentent l'intégralité du capital social de la Société, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les associés ont été informés au préalable.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I Que l'ordre du jour de l'Assemblée a la teneur suivante:

1) Renonciation aux formalités de convocation.

2) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 18.500,- (dix huit mille cinq cents euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) et augmentation de la valeur nominale des parts sociales de la Société de EUR 25,- (vingt cinq euros) à EUR 62,- (soixante-deux euros).

3) Constatation que le capital social de la Société fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 62,- (soixante-deux euros) chacune.

4) Souscription et libération de l'augmentation du capital social spécifiée au point 2. ci-dessus.

5) Constatation et acceptation des démissions de Mme Marjoleine Van Oort, Mme Géraldine Schmit et de M. Philippe Vanderhoven en tant que gérants de la Société.

6) Décharge (quitus) aux gérants démissionnaires mentionnés ci-dessus pour l'exécution de leur mandat respectif depuis la date de leur nomination respective jusqu'à la date de leur démission respective.

7) Décision de modifier la forme juridique de la Société de celle d'une société à responsabilité limitée en société anonyme.

8) Modification de l'article 1^{er} des Statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme de droit Luxembourgeois, sous la dénomination de MARTYN PROPERTIES S.A. (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) ainsi que par les présents Statuts (ci-après les Statuts).»

9) Modification de l'article 2 des Statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette et en général toutes valeurs et/ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs afin de garantir ses obligations et engagements propres et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra, de manière générale, accomplir toutes opérations et transactions qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à son objet social.»

10) Modification des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 des Statuts de sorte de les adapter à la forme légale d'une société anonyme, refonte subséquente et renumérotation des Statuts dans leur intégralité et dans la mesure nécessaire, insertion et modification des titres dans les Statuts.

11) Nomination de Mme Marjoleine Van Oort, Mme. Géraldine Schmit et de M. Philippe Vanderhoven en tant qu'administrateurs de la Société pour un terme qui s'achèvera à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2013.

12) Nomination de LUX-AUDIT REVISION S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes de la Société pour un terme qui s'achèvera à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2013.

13) Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes unanimement:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation; les associés représentés se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR 18.500,- (dix huit mille cinq cents euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) sans création de parts sociales nouvelles et augmente la valeur nominale des parts sociales de la Société de EUR 25,- (vingt cinq euros) à EUR 62,- (soixante-deux euros).

Troisième résolution

L'Assemblée constate que, suite à la résolution précédente, le capital social de la Société fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 62,- (soixante-deux euros) chacune.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement intégral de l'augmentation du capital social:

Souscription - Paiement

TAGGIA XCIII - CONSULTADORIA E PARTICIPACOES, UNIPessoal PARTNERSHIP, S.e.c.s., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, et PARTON S.A., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire à l'augmentation de capital social de la Société d'un montant de EUR 18.500,- (dix huit mille cinq cents euros) et ils la libèrent intégralement par un apport en numéraire d'un montant EUR 18.500,- (dix huit mille cinq cents euros) chacun d'eux au prorata de sa participation dans le capital social, qui est documenté au notaire par un certificat de blocage.

Le montant de l'augmentation de capital social est désormais à la libre disposition de la Société, dont la preuve en a été apportée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'Assemblée constate et accepte les démissions de Madame Marjoleine Van Oort, Madame Géraldine Schmit et de Monsieur Philippe Vanderhoven en tant que gérants de la Société avec effet à la date des présentes.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge (quitus) aux gérants démissionnaires mentionnés ci-dessus pour l'exécution de leur mandat respectif depuis la date de leur nomination respective jusqu'à la date de leur démission respective.

Septième résolution

L'Assemblée décide de changer la forme juridique de la Société, sans interruption de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme de société anonyme conformément à l'article 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les activités ainsi que l'objet de la Société resteront les mêmes. Il résulte d'un rapport établi par LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., réviseur indépendant à Luxembourg, en date du 9 mars 2007 qu'en tenant compte des plus-values latentes, la valeur de la Société s'élève au moins à EUR 31.000,- (trente et un mille euros).

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la Société ne correspond pas au moins au capital minimum d'une société anonyme.»

Le présent rapport restera annexé au présent acte.

Les 500 (cinq cents) parts sociales existantes seront échangées contre 500 (cinq cents) actions avec une valeur nominale de EUR 62,- (soixante-deux euros) chacune et seront souscrites comme suit:

	Actions
TAGGIA XCIII - CONSULTADORIA E PARTICIPACOES, UNIPessoal PARTNERSHIP, S.e.c.s.	
.....	30
PARTON S.A.	470

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme de droit Luxembourgeois, sous la dénomination de MARTYN PROPERTIES S.A. (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) ainsi que par les présents Statuts (ci-après les Statuts).»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2**. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette et en général toutes valeurs et/ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs afin de garantir ses obligations et engagements propres et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra, de manière générale, accomplir toutes opérations et transactions qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à son objet social.»

Dixième résolution

En plus des modifications ci-dessus et en conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 des Statuts de sorte de les adapter à la forme légale d'une société anonyme, de reformuler et de renuméroter les Statuts dans leur intégralité et si jugé nécessaire, insérer et modifier les titres dans les Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il existe une société anonyme de droit Luxembourgeois, sous la dénomination de MARTYN PROPERTIES S.A. (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) ainsi que par les présents Statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

Il peut être créé par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.

La mort, la dissolution de l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette et en général toutes valeurs et/ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs afin de garantir ses obligations et engagements propres et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra, de manière générale, accomplir toutes opérations et transactions qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 500 (cinq cents) actions ayant une valeur nominale de EUR 62,- (soixante-deux euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Pour les actions sous forme nominative, un registre des actions est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires / de l'actionnaire de la Société. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un actionnaire unique, l'actionnaire unique a tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'actionnaire unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des actionnaires - Autres Assemblées Générales. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième vendredi de juin de chaque année à 11 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se tenir à l'étranger si l'administrateur unique, ou en cas de pluralité de gérant, le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales de(s) l'actionnaire(s) pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à une assemblée générale des actionnaires de la Société par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'assemblée.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une l'assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique, selon le cas, ou par le commissaire aux comptes. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée 5 (cinq) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées deux fois à 8 (huit) jours d'intervalle au moins et 8 (huit) jours avant l'assemblée générale, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives seront adressées 8 (huit) jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à 15 (quinze) jours d'intervalle au moins et 15 (quinze) jours avant l'assemblée générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.

Les procès-verbaux des assemblées générales annuelles des actionnaires de la Société seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'assemblée générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par le président du conseil d'administration ou deux administrateurs.

Art. 11. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins 3 (trois) membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. L'administrateur unique et les membres du conseil d'administration sont élus pour un terme ne pouvant excéder 6 (six) ans et ils sont rééligibles.

Chaque fois qu'une personne morale est nommée aux fonctions d'administrateur (la Personne Morale), la Personne Morale est tenue de nommer un représentant permanent en vue d'exercer son mandat d'administrateur en son nom et pour son propre compte (le Représentant). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la Personne Morale qu'il représente. La Personne Morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément un nouveau Représentant comme successeur.

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) de la Société. L'assemblée générale de (s) l'actionnaire(s) de la Société détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) de la Société. En l'absence d'administrateurs disponibles, l'assemblée générale devra rapidement être convoquée par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration peut nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des décisions de l'assemblée générale ou de l'actionnaire unique. Le Président préside toutes les réunions du conseil d'administration de la Société. En son absence, les autres membres du conseil d'administration de la Société nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du conseil d'administration de la Société sont convoquées par le Président par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui sera en principe au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration de la Société.

Tout administrateur peut se faire représenter au conseil d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du conseil d'administration de la Société tenue par un de ces moyens sera considérée comme tenue au Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par chaque administrateur. La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un administrateur unique.

Art. 13. Procès-verbaux de réunions du conseil d'administration de la Société et des résolutions de l'administrateur unique. Les résolutions prises par l'administrateur unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société sont signés par le Président ou un autre membre du conseil d'administration de la Société qui en aura assumé la présidence ou par tous les administrateurs ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'administrateur unique sont signés par l'administrateur unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, ou deux membres du conseil d'administration de la Société ou l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration de la Société ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration de la Société ou l'administrateur unique, selon le cas.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société ou l'administrateur unique, selon le cas, peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du conseil d'administration de la Société ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le conseil d'administration de la Société ou l'administrateur unique, selon le cas, peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le conseil d'administration de la Société ou l'administrateur unique, selon le cas, est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) la signature de l'administrateur unique en cas d'administrateur unique. La Société est engagée en plus par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société ou l'admini-

nistrateur unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'article 15 ci-dessus.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) de la Société. Ce paragraphe ne s'applique pas à l'administrateur unique.

Tant que la Société est administrée par un administrateur unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'administrateur unique se sont engagés et dans lesquelles l'administrateur unique a un intérêt opposé à celui de la Société et ces procès-verbaux sont présentés à la prochaine assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du conseil d'administration de la Société ou de l'administrateur unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas 6 (six) ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes est nommé par l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) de la Société.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Art. 21. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le conseil d'administration de la Société ou l'administrateur unique, selon le cas, dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société, le conseil d'administration de la Société ou l'administrateur unique, selon le cas, soumettra le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du/des commissaire(s) aux comptes, qui rédigera sur cette base son rapport.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société, selon le cas, le rapport du/des commissaire(s) aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la Loi, seront déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descendra en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) de la Société décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société ou l'administrateur unique, selon le cas, et doivent être payés au lieu et aux moments choisis par le conseil d'administration de la Société ou l'administrateur unique, selon le cas.

Le conseil d'administration de la Société ou l'administrateur unique, selon le cas, peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 23. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 10 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) de la Société décidant cette liquidation. L'assemblée générale de(s) l'actionnaire(s) de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Art. 24. Droit applicable. Tous les points qui ne sont pas expressément prévus par les présents Statuts seront tranchés en application de la Loi.

Onzième résolution

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions d'administrateurs de la Société, avec effet à la date des présentes pour un terme qui s'achèvera à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2012:

- Madame Marjoleine Van Oort, née à Groningen (Les Pays-Bas) le 28 février 1967, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg;

- Madame Géraldine Schmit, née à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg; et

- Monsieur Philippe Vanderhoven, né à Rocourt (Belgique) le 2 juillet 1971, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Douzième résolution

L'Assemblée décide de nommer LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.298, comme commissaire aux comptes de la Société avec effet à la date des présentes pour un terme qui s'achèvera à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2012.

Déclaration

La transformation de la société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme est exempte du droit d'apport aux termes de l'article 4(a) de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à quatre mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, le mandataire a signé avec Nous le présent acte.

Signé: H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le mars 2007, Relation: LAC/2007/1930. — Reçu 185 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007041596/242/954.

(070039208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Saint Basle Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 107.234.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2007 que:

- Monsieur Andrea De Maria, employé privé, né le 1^{er} août 1975 à Tricase (Italie) demeurant professionnellement 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg a été nommé administrateur de type A en remplacement de Madame Valérie Wesquy démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tendra en 2008.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041965/5878/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, réf. LSO-CC03855. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Montabor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 74.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 109.036.

—
In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of February,
Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

Mr Dan Meyer, Company Director, born on March 11, 1966 in Lausanne, Switzerland, residing at 10, Place de la Navigation, 1201 Geneva, Switzerland,

here represented by Mr Jérémie Schaeffer, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on February 26, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name MONTABOR S.à r.l. (the «Company»), with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 109.036, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on June 17, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1209 dated November 15, 2005, and whose bylaws have been last amended by an extraordinary general meeting held on September 1, 2006 in front of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2109 dated November 11, 2006.

II. The Company's share capital is fixed at seventy-four thousand five hundred Euro (€ 74,500.-) divided into five hundred ninety-six (596) shares of one hundred twenty-five Euro (€ 125.-) each.

III. The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg to 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

IV. Pursuant to the above transfer of registered office, the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 5. first paragraph.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Dan Meyer, administrateur de sociétés, né le 11 mars 1966 à Lausanne, Suisse, demeurant au 10, Place de la Navigation, 1201 Genève, Suisse,

ici représenté par Monsieur Jérémie Schaeffer, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 26 février 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination MONTABOR S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.036, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire à Mersch, reçu en date du 17 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1209 en date du 15 novembre 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} septembre 2006 tenue devant le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2109 en date du 11 novembre 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à soixante-quatorze mille cinq cents Euro (€ 74.500,-) divisé en cinq cent quatre-vingt seize (596) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (€ 125,-) chacune.

III. L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

IV. Suite au transfert du siège social ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. premier paragraphe.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: J. Schaeffer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007. Relation: LAC/2007/844. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007041644/211/79.

(070039345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Staff Perf. International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 108.543.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007041817/6961/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC01060. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

General Bâti-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9181 Tadler, 2, Todlermillen.

R.C.S. Luxembourg B 100.197.

—
Extraits des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Tadler en date du 31 janvier 2007

«(...) L'Assemblée décide de révoquer la société UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes. (...)

L'Assemblée nomme, avec effet immédiat, en qualité de Commissaire aux Comptes Madame Nathalie Losse, née le 9 mars 1967 à Avelais (B) demeurant quartier La Combe à F-30760 Le Garn. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2013.(...)»

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2007041952/607/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03117. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

ESO Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 124.707.

—
Transfert de parts sociales

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 15 mars 2007 que la société ESO CAPITAL LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, a cédé 1.250 parts sociales qu'elle détenait dans la société, à la société ESO TEMPO S.à r.l., ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124.191.

Depuis, toutes les parts sociales de la société sont détenues entièrement par ESO TEMPO S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

ESO LUXCO II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007041950/250/20.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04049. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Advanced Financial Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.735.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 20 février 2007 au siège social de la société que:

1. La démission de Mademoiselle Cindy Reiners en tant que Commissaire aux Comptes de la société est acceptée avec effet à ce jour.

2. La société anonyme UNITED CAPITAL CONTROLLERS établie et ayant son siège social au 11, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg a été nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes de la société avec effet à ce jour, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 20 février 2007.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Référence de publication: 2007041958/803/21.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04076. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Everest Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.038.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EVEREST MANAGEMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2007042136/1138/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04318. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Apsys Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 94.881.

EXTRAIT

En date du 12 mars 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Patrice Gallasin, en tant que Gérant, est acceptée avec effet au 12 mars 2007.
- Bart Zech, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau Gérant de la société avec effet au 12 mars 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007042030/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04221. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Installations Electriques, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 29.869.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société du 20 février 2007

Le Conseil décide, conformément à l'article 13 des statuts, de nommer comme administrateur-délégué, Monsieur Gaston Knebler, demeurant à L-8291 Meispelt 28, rue de Kopstal.

Conformément à l'article 13 des statuts, Monsieur Gaston Knebler pourra valablement engager la société.

Windhof, le 20 février 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007042029/4349/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02514. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Finans Russia Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 111.493.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007042132/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04251. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Finance Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 44.158.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007041874/677/11.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00745. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Marine Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 97.632.

L'an deux mille sept, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARINE PARTICIPATIONS S.A. avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 97.632, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Dudelange, en date du 24 novembre 2003, publié au Mémorial Recueil Spécial C no 50 en date du 14 janvier 2004.

L'Assemblée est ouverte à 11 heures sous la présidence de Madame Stéphanie Pache, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sonia Livoir, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Mamer.
- 2) Modification du premier alinéa de l'article deux des statuts.
- 3) Fixation du siège social.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Mamer.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. (deuxième alinéa). La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Pache, A. Muhovic, S. Livoir, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2007, vol. 924, fol. 56, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007041989/203/54.

(070038910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

KVE Holding (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 106.678.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand six, on the twenty-ninth day in the month of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

for an extraordinary general meeting of the sole shareholder of KVE HOLDING (LUX) S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», with registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 106.678, (the «Company») incorporated pursuant to a notarial deed dated 22 February 2005, its publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, was made on 15 July 2005, number 699,

MARATHON PARIS PARTNERS L.L.C., a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware (USA), established and having its registered office at the Corporation Service Company, 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (USA),

(hereafter the Sole Shareholder);

here represented by:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, duly represented by:

a) Mr François Manti, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Mrs Danielle Caviglia, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

both acting in their capacity as duly authorized signatories of said company and validly authorized to engage the company by their joint signature,

by virtue of a power of attorney, given in Washington D.C. (USA), on 11 November 2006.

Said power, having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such proxy holder, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state:

I.- that the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;

II.- that the Sole Shareholder has decided to dissolve the Company with immediate effect;

III.- that the subscribed share capital of the Company is presently set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) divided into hundred and twenty-five (125) fully paid up shares with a nominal value of one hundred euros (100.- EUR) each;

IV.- that the Sole Shareholder, in its capacity of sole owner of the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all the liabilities of the Company, including those hidden and unknown at the present time;

V.- that the Company be and hereby is liquidated;

VI.- that full discharge is granted to the manager of the Company for the accomplishment of his mandate up to this date; and

VII.- that the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the same person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg),

A comparu:

pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société KVE HOLDING (LUX) S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.678 (la Société), constituée suivant acte notarié du 22 février 2005, sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, a été faite le 15 juillet 2005, au numéro 699:

MARATHON PARIS PARTNERS L.L.C., une société constituée et existant sous les lois de l'Etat de Delaware (USA), établie et ayant son siège social à the Corporation Service Company, 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808 (USA),

(ci-après l'Associé Unique),

ici représentée par:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

dûment représentée par:

a) Monsieur François Manti, employé, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Madame Danielle Caviglia, employée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Washington D.C. (USA), le 11 novembre 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités d'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant en cette qualité, a prié le notaire d'acter:

I.- que l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

II.- que l'Associé Unique a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;

III.- que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, intégralement libérées;

IV.- que l'Associé Unique, en sa qualité de détenteur unique des parts sociales de la Société déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société qu'il soit occulte et inconnu à ce moment;

V.- que la Société soit et est par le présent acte liquidée;

VI.- que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour; et

VII.- que les livres, documents et pièces relatifs à la Société resteront conservés durant cinq ans au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: F. Manti, D. Caviglia, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2007, vol. 909, fol. 73, case 11. — Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 février 2007.

J.J. Wagner.

Référence de publication: 2007041546/239/99.

(070039000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

DIA Tritonco 2 (Luxembourg) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.622.

In the year two thousand and seven, on the first of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DIA TRITONCO 2 (LUXEMBOURG) S.A., in liquidation, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a notarial deed on 21 April 2004, published in the Mémorial C number 667 of 30 June 2004 and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number B 100.622. The articles of incorporation have been amended for the last time following a notarial deed, on 29 September 2004, published in the Mémorial C number 1304 of 21 December 2004.

The Company was put into liquidation pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 7 December 2006, its publication in the Mémorial C still pending.

The meeting is declared open with Mr Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr François Lecompte, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Aurélie Mounier, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1 To add a second paragraph to article 5 of the articles of incorporation which shall read as follows: «In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to make distributions to the shareholders (including at the liquidation of the Company), provided that any such redemption or such distributions out of share premium shall firstly benefit such shares on which the relevant share premium has originally been paid, to offset any net realized losses or to allocate funds to the legal reserve.»

2 To amend article 24.2 of the articles of incorporation which shall forthwith read as follows: «Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidator(s) appointed by the General Meeting of shareholders which will determine their powers and their compensation.

After the payment of all debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the holders of the shares as follows: after repayment of each shareholder's capital contribution (including any issue premiums paid), the net liquidation proceeds will be apportioned between the shareholders in proportion to their aggregate contributions to the Company to subscribe for the shares held by them (including any share premium paid).»

3 Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole corporate capital being represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First Resolution

The general meeting resolved to add a second paragraph to article 5 of the articles of incorporation which shall read as follows:

« **Art. 5. Corporate Capital.**

5.2. In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to make distributions to the shareholders (including at the liquidation of the Company), provided that any such redemption or such distributions out of share premium shall firstly benefit such shares on which the relevant share premium has originally been paid, to offset any net realized losses or to allocate funds to the legal reserve.»

Second Resolution

The general meeting resolved to amend article 24.2 of the articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

« **Art. 24. Dissolution, Liquidation.**

24.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidator(s) appointed by the General Meeting of shareholders which will determine their powers and their compensation.

After the payment of all debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the holders of the shares as follows: after repayment of each shareholder's capital contribution (including any issue premiums paid), the net liquidation proceeds will be apportioned between the shareholders in proportion to their aggregate contributions to the Company to subscribe for the shares held by them (including any share premium paid).»

There being no other business, the meeting was closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le premier février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société DIA TRITONCO 2 (LUXEMBOURG) S.A., en liquidation, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte notarié du 21 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 667 du 30 juin 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 100.622. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 29 septembre 2004, publié au Mémorial C numéro 1304 du 21 décembre 2004.

La Société a été mise en liquidation suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 7 décembre 2006, en voie de publication au Mémorial C.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître François Lecompte, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Aurélie Mounier, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1 Ajout d'un second paragraphe à l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante: «En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes d'émission payées sur une ou plusieurs actions en sus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société des actions des associés, pour effectuer des distributions aux associés (y compris lors de la liquidation de la Société), sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution prélevés sur la

prime d'émission bénéficie en priorité aux actions sur lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour allouer des fonds à la réserve légale.»

2 Modification de l'article 24.2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante: «Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti entre tous les associés de la manière suivante: après le remboursement de la contribution au capital (y compris en ce qui concerne les primes payées), le produit net de la liquidation sera réparti entre les actionnaires à proportion des contributions cumulées à la Société pour souscrire aux actions qu'ils détiennent (comprenant toute prime d'émission payée).»

3 Divers.

(ii) Les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Premier Résolution

L'assemblée générale a décidé d'ajouter un second paragraphe à l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.**

5.2. En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes d'émission payées sur une ou plusieurs actions en sus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société des actions des associés, pour effectuer des distributions aux associés (y compris lors de la liquidation de la Société), sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution prélevés sur la prime d'émission bénéficie en priorité aux actions sur lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour allouer des fonds à la réserve légale.»

Deuxième Résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 24.2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 24. Dissolution, Liquidation.**

24.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti entre tous les associés de la manière suivante: après le remboursement de chaque contribution de chaque actionnaire au capital (y compris en ce qui concerne les primes payées), le produit net de la liquidation sera reparti entre les actionnaires en proportion de leur participation à la Société de souscrire pour les actions détenues par eux (comprenant tout prime de parts sociales payée).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, F. Lecompte, A. Mounier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 2007. Relation: EAC/2007/407.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, 23 février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007041549/239/153.

(070039109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Association Luxembourg Alzheimer, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1721 Luxembourg, 45, rue Nicolas Hein.

R.C.S. Luxembourg F 4.413.

—
Modification des statuts suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2006

Art. 2. L'association a pour objet.

2.1. De regrouper les familles et les proches de malades atteints de la maladie d'Alzheimer ou de toute autre forme de démence;

2.2. De créer un réseau d'entraide destiné à soutenir l'entourage des malades cités plus haut;

2.3. De mettre en oeuvre des actions d'information auprès des professions de santé, mais aussi auprès du grand public;

2.4. De contribuer, sur tous les plans, à l'amélioration des conditions de vie et d'existence des malades déments de notre pays;

2.5. De réaliser et exploiter toutes infrastructures utiles et/ou nécessaires à la réalisation directe et/ou indirecte de son objet social, comprenant notamment la construction et l'exploitation de tout immeuble ou structure d'accueil tels que foyers de jour, centres de soins, crèches ou maisons relais, sans que cette énumération ne soit limitative, les concepts pouvant évoluer; et

2.6. Accessoirement, d'accomplir toutes autres opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. L'association peut comprendre les catégories de membres suivantes.

4.1. Des membres actifs: peut devenir membre actif toute personne physique intéressée ou engagée dans l'action en faveur des malades déments;

4.2. Des membres d'honneur: peut devenir membre d'honneur toute personne ayant apporté une contribution morale ou matérielle à la réalisation des buts poursuivis par l'association; et

4.3. Des membres consultants: le conseil d'administration peut avoir recours à des membres consultants en fonction des problèmes spécifiques qui peuvent se présenter.

Art. 6. Règles de gouvernance.

6.1. L'association est gérée par le Conseil d'Administration qui a compétence pour tous les actes se rapportant à la réalisation des objets de l'association, sauf ceux réservés par la loi et les présents statuts à l'Assemblée Générale.

6.2. Le Conseil d'Administration est composé de 12 membres effectifs au maximum. Sont éligibles tous les membres actifs qui ont posé leur candidature par écrit au Président au moins 10 jours avant l'Assemblée Générale.

6.3. Les membres du Conseil d'Administration exercent leur mandat pendant trois ans. Le renouvellement des postes d'administrateurs est échelonné dans le temps et est limité au tiers des postes occupés par an. En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'Assemblée, les autres membres du Conseil d'Administration ont le droit d'y pourvoir de façon temporaire à la majorité simple des membres présents ou représentés et participant au vote. Dans ce cas, l'Assemblée lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive du nouveau titulaire qui achèvera le terme du mandat de l'administrateur dont la place était devenue vacante. En tant que disposition transitoire, lors de la première Assemblée Générale qui suivra l'entrée en vigueur des présents statuts, un tirage au sort déterminera les membres du conseil d'administration dont le mandat se terminera après un an, respectivement deux ans.

6.4. Les membres sortants sont rééligibles

6.5. Ne peuvent poser leur candidature ou devenir administrateur des membres ayant entre eux un lien familial du troisième degré ou les membres du personnel.

Art. 7. Délégation de la gestion courante au bureau exécutif.

7.1. Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Président qui préside les réunions, un Vice-président, un Secrétaire Général, un Trésorier. Ces mandats seront renouvelés annuellement lors de la première réunion du Conseil d'Administration convoqué après l'Assemblée Générale ordinaire.

7.2. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion courante de l'association à un bureau exécutif composé au moins du Président, Vice-président, Secrétaire Général et Trésorier.

7.3. Le bureau exécutif fonctionne selon un règlement interne à approuver par le Conseil d'Administration.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président ou sur demande écrite d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le Président, ou en son absence le Vice-président, respectivement le Secrétaire Général, ou le Trésorier disposeront d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix. Le Conseil d'Administration est valablement constitué pour prendre une décision si la majorité des membres est présente ou représentée.

Art. 10. Pour lier l'association, les actes du Conseil d'Administration devront porter la signature conjointe du Président ou du Vice-Président et du Secrétaire Général ou du Trésorier. Pour toute opération financière inférieure à € 50.000,- les documents devront porter la signature ou du Président ou du Trésorier, sauf délégation spéciale.

Art. 11. L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire et en outre soit, sur décision du Conseil d'Administration, soit à la demande écrite d'un cinquième des associés. Les convocations pour toute Assemblée Générale pourront se faire par courrier individuel ou par insertion dans au moins un journal luxembourgeois à diffusion nationale, chaque fois avec 15 jours de préavis.

L'Assemblée Générale est informée par un rapport d'activité et de gestion du Conseil d'Administration. Elle délibère sur les questions de l'ordre du jour, prend des résolutions, élit les membres du Conseil d'Administration selon les modalités fixées à l'article 6 des présents statuts, se prononce conformément aux prescriptions légales sur la modification des statuts, sur la dissolution de l'association et sur l'affectation du patrimoine qui doit être attribué à un organisme poursuivant des buts similaires à ceux visés à l'article 2 des présents statuts.

Signatures.

Référence de publication: 2007041893/2691/72.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01707. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

DIA Tritonco 3 (Luxembourg) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.617.

In the year two thousand and seven, on the first of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DIA TRITONCO 3 (LUXEMBOURG) S.A., in liquidation, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a notarial deed on 21 April 2004, published in the Mémorial C number 686 of 5 July 2004 and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number B 100.617. The articles of incorporation have been amended for the last time following a notarial deed, on 29 September 2004, published in the Mémorial C number 1277 of 13 December 2004.

The Company was put into liquidation pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 07 December 2006, its publication in the Mémorial C still pending.

The meeting is declared open with Mr Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr François Lecompte, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Aurélie Mounier, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To add a second paragraph to article 5 of the articles of incorporation which shall read as follows: «In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to make distributions to the shareholders (including at the liquidation of the Company), provided that any such redemption or such distributions out of share premium shall firstly benefit such shares on which the relevant share premium has originally been paid, to offset any net realized losses or to allocate funds to the legal reserve.»

2. To amend article 24.2 of the articles of incorporation which shall forthwith read as follows: «Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidator(s) appointed by the General Meeting of shareholders which will determine their powers and their compensation.

After the payment of all debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the holders of the shares as follows: after repayment of each shareholder's capital contribution (including any issue premiums paid), the net liquidation proceeds will be apportioned between the shareholders in proportion to their aggregate contributions to the Company to subscribe for the shares held by them (including any share premium paid).»

3. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and

by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole corporate capital being represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to add a second paragraph to article 5 of the articles of incorporation which shall read as follows:

Art. 5. Corporate Capital.

«5.2. In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to make distributions to the shareholders (including at the liquidation of the Company), provided that any such redemption or such distributions out of share premium shall firstly benefit such shares on which the relevant share premium has originally been paid, to offset any net realized losses or to allocate funds to the legal reserve.»

Second resolution

The general meeting resolved to amend article 24.2 of the articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

Art. 24. Dissolution, Liquidation.

«24.2. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidator(s) appointed by the General Meeting of shareholders which will determine their powers and their compensation.

After the payment of all debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the holders of the shares as follows: after repayment of each shareholder's capital contribution (including any issue premiums paid), the net liquidation proceeds will be apportioned between the shareholders in proportion to their aggregate contributions to the Company to subscribe for the shares held by them (including any share premium paid).»

There being no other business, the meeting was closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le premier février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société DIA TRITONCO 3 (LUXEMBOURG) S.A., en liquidation, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte notarié du 21 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 686 du 5 juillet 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 100.617. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 29 septembre 2004, publié au Mémorial C numéro 1277 du 13 décembre 2004.

La Société a été mise en liquidation suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 07 décembre 2006, en voie de publication au Mémorial C.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître François Lecompte, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Aurélie Mounier, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Ajout d'un second paragraphe à l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante: «En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes d'émission payées sur une ou plusieurs actions en sus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société des actions des associés, pour effectuer des distributions aux associés (y compris lors de la liquidation de la Société), sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution prélevés sur la prime d'émission bénéficie en priorité aux actions sur lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour allouer des fonds à la réserve légale.»

2. Modification de l'article 24.2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante: «Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti entre tous les associés de la manière suivante: après le remboursement de la contribution au capital (y compris en ce qui concerne les primes payées), le produit net de la liquidation sera réparti entre les actionnaires à proportion des contributions cumulées à la Société pour souscrire aux actions qu'ils détiennent (comprenant toute prime d'émission payée).»

3. Divers.

(ii) Les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'ajouter un second paragraphe à l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 5. Capital Social.

«5.2. En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes d'émission payées sur une ou plusieurs actions en sus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société des actions des associés, pour effectuer des distributions aux associés (y compris lors de la liquidation de la Société), sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution prélevés sur la prime d'émission bénéficie en priorité aux actions sur lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour allouer des fonds à la réserve légale.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 24.2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 24. Dissolution, liquidation.

«24.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti entre tous les associés de la manière suivante: après le remboursement de chaque contribution de chaque actionnaire au capital (y compris en ce qui concerne les primes payées), le produit net de la liquidation sera repartit entre les actionnaires en proportion de leur participation à la Société de souscrire pour les actions détenues par eux (comprenant tout prime de parts sociales payée).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, F. Lecompte, A. Mounier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 2007, Relation: EAC/2007/412. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007041551/239/154.

(070039113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

S5 Champion S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.724.

In the year two thousand seven, on the first of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SOCCER TWO LIMITED, a company limited by shares incorporated under the laws of the Cayman Islands with registered office at c/o M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box, 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands (the «Sole Shareholder»).

here represented by Mrs. Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston, on 29 January 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Shareholder of S5 CHAMPION S.à r.l., (hereinafter the «Company») a société à responsabilité limitée having its registered office at 76, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.724, incorporated pursuant to a notarial deed on 4 November 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 26 November 2003. The articles of incorporation of the Company have been lately amended by a notarial deed on 26 January 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 13 July 2005.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The Sole Shareholder decides pursuant to article 18 of the articles of incorporation of the Company to appoint as liquidator of the Company, Mr François Bourgon, company director, born on 29 December 1969 in Phalsbourg, France, with professional address at 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented at the meeting and which declares to accept that mandate.

Third resolution

The Sole Shareholder decides that the liquidator shall receive the powers as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the Sole Shareholder in cash or in kind to its willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille sept, le premier février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Ducé de Luxembourg.

A comparu:

SOCCKER TWO LTD., un limited partnership constitué selon les lois des Iles Caymans, demeurant au c/o M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box, 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caymans (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston en date du 29 janvier 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'Associé Unique de S5 CHAMPION S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 76, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.724, constituée selon un acte notarié en date du 4 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 26 novembre 2003. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié en date du 26 janvier 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 13 juillet 2005.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide conformément à l'article 18 des statuts de la Société de nommer en tant que liquidateur, Monsieur François Bourgon, directeur de société, né le 29 décembre 1969 à Phalsbourg, France, demeurant au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représenté à l'assemblée et qui déclare accepter ce mandat.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 février 2007. Relation: EAC/2007/730. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007041554/239/103.

(070039034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Kronprinzbau Stuttgart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 88.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007042138/1138/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04317. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Sireo Immobiliefonds No. 5 Heureka I Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 120.510.

In the year two thousand and seven, on the sixth of February.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 HEUREKA I S.à r.l., a company incorporated and organised under the laws of Luxembourg with its registered office is at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, duly represented by Maître Jean-Claude Michels, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 5 February 2007, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of the company SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 HEUREKA I ALPHA S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 120.510, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 11 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés and Associations, number 2242 on November 30, 2006.

The appearing party, representing the whole corporate capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the unit capital of the Company by an amount of four million nine hundred fifty thousand two hundred Euro (EUR 4,950,200.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty five (125) units of hundred Euro (EUR 100.-) each to four million nine hundred sixty-two thousand seven hundred Euro (EUR 4,962,700.-) by the issue and the creation of forty-nine thousand five hundred two (49,502) units of hundred Euro (EUR 100.-) each and consequently decides to subscribe for forty nine thousand five hundred two (49,502) units in the unit capital of the Company and pay in for the entirety of these units.

The forty-nine thousand five hundred two (49,502) new shares are subscribed by SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 HEUREKA I S.à r.l., previously named, here represented by Maître Jean-Claude Michels, prenamed. Such shares are entirely paid up by a contribution in cash.

Proof of such payments of four million nine hundred fifty thousand two hundred Euro (EUR 4,950,200.-) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 5 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

« **Art. 5. Corporate Capital.** The unit capital is fixed at four million nine hundred sixty-two thousand seven hundred Euro (EUR 4,962,700.-), represented by forty-nine thousand six hundred twenty-seven (49,627) units of hundred Euro (100.- EUR) each.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to fifty-four thousand euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first names, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 HEUREKA I S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, dûment représentée par Maître Jean-Claude Michels, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 février 2007. La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est le seul associé de la société SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 HEUREKA I ALPHA S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.510, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2242 du 30 novembre 2006.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions neuf cent cinquante mille deux cents Euros (EUR 4.950.200,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représentant cent vingt-cinq (125) parts de cent Euros (EUR 100,-) chacune à quatre millions neuf cent soixante-deux mille sept cents Euros (EUR 4.962.700,-) par la création et l'émission de quarante-neuf mille cinq cent deux (49.502) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune et par conséquent décide de souscrire quarante-neuf mille cinq cents deux (49.502) parts dans le capital de la société et de régler l'intégralité de ces parts.

Les quarante-neuf mille cinq cent deux (49.502) nouvelles parts sociales sont souscrites par SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 HEUREKA I S.à r.l., prénommée, ici représentée par Maître Jean-Claude Michels, prénommé. Ces parts sociales sont entièrement libérées par un apport en numéraire.

La preuve de ces paiements de quatre millions neuf cent cinquante mille deux cents Euros (EUR 4.950.200,-) a été fournie au notaire instrumentant qui la reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à quatre millions neuf cent soixante-deux mille sept cents Euros (EUR 4.962.700,-), représentés par quarante-neuf mille six cent vingt-sept (49.627) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cinquante-quatre mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Michels, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2007. Relation: EAC/2007/816. — Reçu 49.502 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mars 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007041591/239/95.

(070039087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Apache International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 92.676.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007042144/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04105. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Chamberi Reinsurance, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 125.226.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trente janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société anonyme de droit espagnol URALITA SA, avec siège social à E-28004 Madrid, 10 Megia Lequerica, inscrite au Registre de Commerce de Madrid sous le numéro M-14514,

ici représentée par Monsieur Jose Javier Castro Velarde, demeurant à Madrid C. Valle Laciana 69,

en vertu d'une procuration donnée notariée, le 24 janvier 2007

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CHAMBERI REINSURANCE.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurance directes, la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet social identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent vingt cinq mille (1.225.000,- EUR) représenté par mille deux cent vingt cinq actions (1.225) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre. Ils sont élus pour une période de six ans au plus et sont rééligibles. En cas de vacance d'une place d'Administrateur, les Administrateurs restants ont le droit d'élire, à la majorité des voix, un Administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président. Une réunion du conseil doit être convoquée quand deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre Administrateur pour présider ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou télex ou par e-mail de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télégramme, par télécopie ou télex, un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration pourra approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télex, par télécopie ou télégramme ou par e-mail sur un ou plusieurs documents, pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les Administrateurs.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président du Conseil d'Administration et par un Administrateur.

Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment ester en justice, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, ou à des tiers, qui peuvent, mais n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs et mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Le Conseil d'Administration peut procéder à des versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Art. 11. A moins de délégation spéciale par le Conseil d'Administration à un de ses membres ou à un tiers, la société est valablement engagée par deux Administrateurs, dont un de catégorie A et l'autre de catégorie B, lesquels n'auront pas à justifier d'une délibération préalable du Conseil d'Administration.

Art. 12. Les comptes de la société seront soumis à une révision comptable externe effectuée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Ils seront élus pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 13. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes ayant trait aux opérations de la société.

Art. 14. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le dernier jour du mois de mars.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi. Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou télex un mandataire, lequel, peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toute autre condition à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 15. Les Assemblées des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée, l'Assemblée Générale pourra se tenir sans convocation préalable.

Art. 16. Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès - verbaux des Assemblées Générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 17. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 18. Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'Assemblée Générale peut décider d'attribuer la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision ou de le reporter à nouveau, ou de le distribuer aux actionnaires.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

Dispositions Transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par l'associée unique URALITA SA, pré-nommée, de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de un million deux cent vingt cinq mille euros (1.225.000,- €) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ treize mille cinq cents Euros (EUR 13.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, l'associée unique, représentée comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et après délibération, elle a pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre:

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1) Monsieur Jose Ignacio Olleros, né à Bejar (Espagne), le 23 juin 1956, domicilié à Zurbano, N ° 66 - 2 ° B - E-28010 Madrid, de catégorie A

2) Monsieur Alvaro Rodriguez Solano, né à Calatayud (Espagne), le 7 septembre 1946, domicilié à P ° de la Castellana, 117-4 ° Izda, E-28046 Madrid, de catégorie A

3) Monsieur Edwin Renneboog, né à Aalst (Belgique), le 15 juillet 1957, domicilié professionnellement au 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, de catégorie B,

4) La société SOGECORE S.A. ayant son siège social au 6B route de Trèves, L-2633 Senningerberg, représentée par Monsieur Jean Thilly, de catégorie B.

Le mandat des Administrateurs est d'une durée de six ans, il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Deuxième résolution

A été désigné comme Réviseur d'Entreprises:

La société anonyme DELOITTE S.A. avec siège à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (RCS-L B.67.895)

Le mandat du Réviseur d'Entreprises est d'une durée de un an, il prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Troisième résolution

Le siège social est établi au 6B, route de Trèves à L-2633 Senningerberg.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Senningerberg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-J. Castro Verlarde, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, vol. 157S, fol. 76, case 4. — Reçu 12.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1^{er} mars 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007041601/206/157.

(070039365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Immeubles Industriels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.217.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-neuf janvier.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société FRANGISOLE - Società a responsabilità limitata, ayant son siège social à Pomezia (Roma-Italie), Via Laurentina Km 24, au capital social de Euro 25.000,- entièrement versé et inscrite près du Registre des Sociétés de Rome (Italie) sous le numéro 00444400584, ici représentée par Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés et demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration authentique reçue par le notaire Luigi La Gioia de résidence à Rome (Italie) en date du 19 décembre 2006, numéro 75.208 de son répertoire, laquelle, signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui.

2) La société FINANCIERE DE TITRISATION S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes et inscrite près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.770, ici représentée par Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 12 janvier 2007, laquelle, signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er} . La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autre l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet. La société pourra emprunter avec ou sans garantie et en toutes monnaies.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières.

Art. 2. La société prend la dénomination de IMMEUBLES INDUSTRIELS S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul ou plusieurs associés, en conformité avec la loi du 28 décembre 1992.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 5. Le capital est fixé à la somme de Euro 31.000,- (trente et un mille Euro), représenté par 31 (trente et une) parts sociales d'une valeur de Euro 1.000,- (mille Euro) chacune, intégralement libérées.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- FRANGISOLE - Società a responsabilità limitata, précitée, douze parts sociales:	12
- FINANCIERE DE TITRISATION S.A., précitée, dix-neuf parts sociales:	19
Total: trente et une parts sociales	31

Art. 6. La cession des parts sociales est autorisée.

Ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. Gérance

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Assemblées

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Si la société ne comporte plus qu'un seul associé, les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites à un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V. Année sociale, comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Titre VII. Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Titre VIII. Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Les statuts ainsi arrêtés, les comparants ont requis d'acter ce qui suit:

Libération

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées intégralement par les apports ci-dessous relatés:

Description des apports

A) En ce qui concerne la société FRANGISOLE Srl:

Apports en nature.

Souscription de 12 (douze) parts sociales, libérées intégralement par apport en nature de l'immeuble, des créances ainsi que les dettes ci-après désignées:

I) Pour la partie de l'actif:

- la pleine et entière propriété d'un complexe immobilier composé d'un établissement industriel et de bureaux, ainsi qu'une maison de concierge, sis dans la Commune de Pomezia (Rome-Italie), Via Laurentina km. 23, recensé au N.C.E.U. de la Commune de Pomezia à la feuille 12, parcelle:

- 84, subalternes 2 et 3 accolés, Via Laurentina km. 23 étage T/1, catégorie D/1, revenu cadastral Euro 17.187,17;
- 84, subalterne 4, Via Laurentina km. 23, étage T, catégorie A/3, classe 3, pièces 3,5, revenu cadastral Euro 352.48,-;
- 790, Via Laurentina sans numéro, étage T, catégorie D/1, revenu cadastral Euro 147.19,

La valeur de complexe immobilier ci-dessus est estimé à Euro 779.526,86 (sept cent soixante dix neuf mille cinq cent vingt six Euro et quatre vingt six cent);

- le cautionnement versé en faveur de ENEL pour un montant de Euro 9,32;
- le cautionnement versé en faveur de REGIONE LAZIO pour un montant de Euro 61,97.

La valeur de l'actif apporté est estimé à la somme de Euro 779.598,15 (sept cent soixante dix neuf mille cinq cent quatre vingt dix huit Euro et quinze cent).

II) Pour la partie du passif:

- dette hypothécaire envers MPS BANCA PER L'IMPRESA S.p.A. (anc. Medio Credito Toscano) s'élevant, à la date du 19 décembre 2006, à la somme de Euro 161.610,11;
- dette envers la société de droit italien SPOLENTINI COSTRUZIONI S.r.l. pour un montant de Euro 594.958,35;
- dette de Euro 11.029,69 pour l'impôt sur immeubles (ICI) à payer.

La valeur du passif apporté s'élève à Euro 767.598,15 (sept cent soixante sept mille cinq cent quatre vingt dix huit Euro et quinze cent).

Il est en outre déclaré par la comparante que l'apport net est constitué de la différence entre la valeur retenue des actifs s'élevant au total à Euro 779.598,15 (sept cent soixante dix neuf mille cinq cent quatre vingt dix huit Euro et quinze cent) et les dettes s'élevant au total à Euro 767.598,15 (sept cent soixante sept mille cinq cent quatre vingt dix huit Euro et quinze cent) soit une valeur nette de Euro 12.000,- (douze mille Euro).

B) En ce qui concerne la société FINANCIERE DE TITRISATION S.A.:

Souscription de 19 (dix neuf) parts sociales libérées intégralement par versement en numéraire de sorte que la somme de Euro 19.000,- (dix neuf mille Euro) qui se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclarations diverses

La société FRANGISOLE Srl déclare en outre que l'apport en nature est effectué aux conditions suivantes:

- les immeubles sont apportés en société tels quels et dans l'état où ils se trouvent à l'heure actuelle et chacun des comparants déclare parfaitement les connaître, avec les servitudes passives ou actives, occultes ou apparentes pouvant les grever ou les avantager;

- les immeubles sont apportés en société avec toutes les inscriptions ou transcriptions ou toutes les charges réelles pouvant exister.

- la transmission immédiate de la possession à la société récipiendaire, avec tous les bénéfices et charges en faveur de la société à partir de ce jour, à l'exclusion des éventuelles charges fiscales ou de toute autre nature qui concernent le passé, qui même si elles sont établies dans le futur, resteront à charge de la partie conférante.

L'autre associé déclare expressément accepter les déclarations qui précèdent, et reconnaît avoir une exacte connaissance des apports en question et en accepte leur valeur.

Les associés déchargent le notaire instrumentant de toutes investigations relatives à la valeur du prêt apport en nature et des passifs existants dont ils déclarent connaître les conditions et vouloir faire leur affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à cet apport et d'une éventuelle moins-value de l'apport ou d'un éventuel accroissement du passif reconnu.

De même les parties déclarent vouloir se charger personnellement des opérations et formalités de transcription du présent acte en Italie.

43344

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à deux mille Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. La société est gérée par deux gérants.
2. Sont nommés gérants de la société:
 - Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg;
 - Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur seule signature.

3. Les gérants fixent l'adresse de la société au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présents.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Vittore, R. Meneguz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 74, case 10. — Reçu 7.985,98 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007042010/211/167.

(070039229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Green Energy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 107.271.

*Extrait de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société
tenue à Luxembourg au siège social le 5 mars 2007*

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Neil Medlyn comme Gérant et d'élire comme nouveau Gérant, Monsieur Bidar Almozaffar, Administrateur de sociétés, demurant à Miksebaan 37, Brasschaat, 2930, Antwerp, Belgium

Le nouveau Gérant est nommé pour une durée de six ans. Son mandat expirera à l'Assemblée Générale de 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

GREEN ENERGY INVESTMENTS SARL

RESOURCE REVISION Sarl DOMICILIAIRE

Signature

Référence de publication: 2007041785/1461/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02906. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.